

Compte rendu de séance

Séance du 15 octobre 2025

L'an 2025 et le 15 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE Salle du haut sous la présidence de GOURDY Luc, Maire.

Présents : M. GOURDY Luc, Maire, Mmes : BARLOT Christelle, COMBRE Nathalie, PETIT Marie-Jo, SALES Christine, MM : ANDANSON René, COURTEIX Anthony, DENIS Jean-Louis, ECLACHE Patrice, FAURE Richard, IZARD Bruno, MAZAL Jean, TOURREIX Jean-Luc

Absents : FLANDIN Jean a donné procuration à COURTEIX Anthony
ROUDAIRE Brigitte a donné procuration à DENIS Jean-Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 08/10/2025

Date d'affichage : 08/10/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PUY DE DOME le 17/10/2025
et publication ou notification du 17/10/2025 .

A été nommé secrétaire : TOURREIX Jean-Luc

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération concernant 2 conventions avec ENEDIS (convention de servitude et pour implantation d'un transformateur)

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Convention de participation aux interventions musicales dans les écoles - Année scolaire 2025/2026 - 2025_059
Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique) - 2025_060
Vente terrain à Tracros - 2025_061
Subvention exceptionnelle - 2025_062
Projet implantation de panneaux photovoltaïques à Tracros - 2025_063
Demande aide bibliothèque municipale pour achat de livre - 2025_064
Demande d'exonération de loyer - 2025_065
Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels et convention de servitudes ASD06 - 2025_066
Modification emprise d'un chemin à Pidouze - 2025_067

Convention de participation aux interventions musicales dans les écoles - Année scolaire 2025/2026

réf : 2025_059

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention à passer entre la Communauté de Communes "Chavanon Combrailles et Volcans", l'Association des parents d'élèves de l'école et la Commune de Gelles afin de mettre en place les interventions musicales à l'école de Gelles.

Cette convention est prévue pour l'année scolaire 2025/2026 pour une durée d'intervention prévue de 3h par semaine et un montant de participation totale de 4 455 € pris en charge pour moitié par l'APE et pour moitié par la Commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1/ Approuve ladite convention pour un montant de 2 227,50 € correspondant à la part due par la commune
- 2/ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants
- 3/ Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique) - réf : 2025 060

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Suite à la fin des aides versées pour un contrat aidé la commune de Gelles souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (30/35ème) pour exercer les fonctions d'adjoint technique à compter du 17 octobre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois d'Adjoint Technique au grade d'Adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée du 17 octobre 2025 au 30 juin 2026 et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois d'Adjoint Technique de catégorie C au 1er échelon (IB367/IM366)

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet (30/35ème), de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois d'Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions d'adjoint technique, à compter du 17 octobre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au motifs exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (30/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale du 17 octobre 2025 au 30 juin 2026 renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois d'adjoint technique de catégorie C échelon 1.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Vente terrain à Tracros - réf : 2025 061

Monsieur le Maire informe que suite à l'achat des parcelles cadastrées XI31 et 88 sur le village de Tracros et la remise en état de ce terrain par la commune, il est nécessaire de fixer le prix pour la vente de ce terrain correspondant à ces frais. Après renseignement auprès du Conseiller aux décideurs locaux, la vente n'est pas soumise à TVA.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide :

1/ De fixer le prix de vente à 15 000 €

2/ De dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur

3/ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

Subvention exceptionnelle - réf : 2025 062

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention reçue par courrier de l'association "Amicale Laïque" de Gelles afin de les aider pour les travaux effectués sur leur salle.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser la somme de 500 € à l'association "Amicale Laïque".

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Projet implantation de panneaux photovoltaïques à Tracros - réf : 2025 063

La société CVE envisage d'implanter sur le territoire de la commune un parc solaire photovoltaïque et doit pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, notamment le positionnement des équipements nécessaires à la production d'électricité, le raccordement au réseau électrique, et cela en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire.

Considérant que, pour pouvoir poursuivre le développement du projet sur les parcelles XK21, XL3 et XL4 représentant une surface de 13 hectares au total, la société CVE a besoin de l'accord favorable du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Accepte que la société CVE poursuive le développement du projet sur les parcelles citées ci-dessus
- Autorise et mandate Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

Demande aide bibliothèque municipale pour achat de livre - réf : 2025 064

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu d'une bénévole de la bibliothèque municipale faisant part de l'augmentation de la fréquentation de la bibliothèque et du besoin de renouveler les livres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Que la commune finance directement l'achat de livres à hauteur de 500 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et procéder au paiement de la facture correspondante

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Monsieur TOURREIX Jean-Luc quitte la séance et ne prend pas part au vote de la délibération suivante, Madame COMBRE Nathalie est désignée secrétaire pour cette délibération

Demande d'exonération de loyer - réf : 2025 065

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu de Adeline Photographie demandant la révision du montant de son loyer suite à sa cessation totale d'activité de janvier à septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- 1/ Propose d'exonérer 2 mois de loyer sur novembre et décembre 2025.
- 2/ Fixe le loyer à 300€ par mois à compter du mois de janvier 2026.

A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstentions : 1)

Monsieur TOURREIX Jean-Luc revient dans la séance et comme secrétaire pour les délibérations suivantes

Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels et convention de servitudes ASD06 - Réf : 2025 066

Des conventions ont été reçues de la part d'Enedis concernant le raccordement électrique d'un bâtiment photovoltaïque avec l'installation d'un poste de transformation de courant électrique en bordure de voie communale au village de Hyvon sur un terrain de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette solution et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec Enedis.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Modification emprise d'un chemin à Pidouze - réf : 2025 067

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de modifier l'emprise d'un chemin sur le village de Pidouze et de créer un nouvel accès à la parcelle YA 202 sur la parcelle cadastrée YA 49 au niveau de la pointe à l'arrière des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette possibilité et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour engager la procédure et signer tous les documents correspondants.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat effectif du four de Commeaux. Il annonce également la possibilité d'acheter une parcelle qui se situe derrière les colonnes du Sydem « Chemin des Moulats ».

2/ Bruno IZARD, Christine SALES et Nathalie COMBRE sont allés à une réunion du CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) à Saint-Pierre-le-Chastel concernant les offres de soins ou installations de médecins. Les élus ont été surpris d'apprendre certaines approches sur Gelles sans que la commune en soit informée. Le Docteur Caillot prendra sa retraite en 2026 et souhaite accompagner un successeur et mettre son local à disposition.

3/ le 14 août 2025 les élus avaient émis le souhait de prendre la Team Goldman pour le 14 août 2026, ils seraient d'accord pour venir et ont fait parvenir un devis.

4/ La réserve d'eau du bois de Banson a été commandée et sera installée par une entreprise

Séance levée à : 22:20

En mairie, le 21/10/2025

Le Maire, Luc GOURDY



Le Secrétaire, Jean-Luc TOURREIX



La Secrétaire, Nathalie COMBRE

